

SIVU Genouillé / Saint-Crépin

Procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 13 juin 2024

Le treize juin deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion d'un véhicule et de matériel de voirie de St Crépin et Genouillé, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 8 Présents : 6 Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 5	<u>Présents :</u> SOUSSIN Jean-Michel, CADOT Matthieu, TRAIN Francis, SANTOLINI Benoît, GORRON Denis, DUCLOS Luc <u>Absents :</u> JAUNAS Florent (excusé), MARCHAIS André (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel)
---	---

<u>Secrétaire de séance :</u> SANTOLINI Benoît	<u>Séance ouverte à :</u> 18h30
<u>Auteur de l'acte :</u> SOUSSIN Jean-Michel	<u>Arrêté par le comité syndical le :</u>
<u>Convocation envoyée le :</u> 6 juin 2024	
<u>Affichage de la convocation le :</u> 6 juin 2024	<u>Date de publication sur le site internet :</u> 17 juin 2024

* * * * *

Ordre du jour :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 19 mars 2024
- ↳ Retrait de la délibération concernant l'indemnité de secrétariat 2024
- ↳ Affiliation du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime
- ↳ Entretien des tracteurs (vidanges)
- ↳ Questions diverses

* * * * *

Adoption du Procès-Verbal de la réunion du comité syndical du 19 mars 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

● Délibération 2024/06 : Retrait de la délibération concernant l'indemnité de secrétariat 2024

Monsieur Le Président informe les membres du Comité Syndical du courrier reçu de la Préfecture concernant la délibération n° 2024/04 portant sur l'indemnité de secrétariat 2024.

Les éléments de rémunération auxquels ont droit, après service fait, les fonctionnaires, sont énumérés à l'article L 712-1 du Code Général de la Fonction Publique : traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire.

Ainsi, en application de l'article précité, aucune prime ou indemnité ne peut être attribuée aux agents territoriaux en l'absence d'un texte l'instituant expressément. L'organe délibérant ne dispose d'aucun pouvoir normatif lui permettant de créer une prime.

Dès lors, l'attribution d'une indemnité de secrétariat étant dépourvue de base légale, il est impératif de délibérer afin de lui substituer une rémunération sur la base d'un traitement indiciaire et, le cas échéant, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Par conséquent, il convient de retirer la délibération n° 2024/04 portant sur l'indemnité de secrétariat 2024.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de retirer la délibération précitée.

● Délibération 2024/07 : Affiliation du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime

Le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des Collectivités et Etablissements Publics affiliés au CDG 17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2025.

Il convient donc que le Comité Syndical donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à l'affiliation du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime.

● Entretien des tracteurs

Monsieur le Président rappelle que les vidanges des tracteurs étaient faites à Genouillé par les agents de Genouillé. Il propose de continuer ainsi et demande, si possible, qu'un agent de St-Crépin soit également présent.

Monsieur CADOT intervient et informe qu'il n'est pas d'accord car il précise que les employés de St-Crépin ne sont pas mécaniciens.

Monsieur SOUSSIN demande à ce qu'ils soient au moins présents. Cela permettrait de faire le point sur les éventuels dysfonctionnements.

Il précise qu'il faut remettre les vidanges à jour. Sur le tracteur CERGOS, le compteur ne fonctionne plus, il est judicieux de faire les vidanges un fois par an.

Concernant la balayeuse, elle sera emmenée à Central Garage car il faut changer le balai.

● Questions diverses

Néant

Séance levée à 19h10.

**Le Président,
Jean-Michel SOUSSIN**

**Le secrétaire de séance,
Benoît SANTOLINI**